



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2025-379

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2025-09-15-00006 - Arrêté relatif aux conditions d'attribution de subventions de l'État pour 2025 en Occitanie pour conduire des actions en faveur de la gestion durable de la haie et des arbres intraparcellaires, et de la structuration de ses filières de valorisation durable dans le cadre du Pacte en faveur de la Haie (2 pages)

Page 3

DRAAF Occitanie

R76-2025-09-15-00006

Arrêté relatif aux conditions d'attribution de subventions de l'État pour 2025 en Occitanie pour conduire des actions en faveur de la gestion durable de la haie et des arbres intraparcéllaires, et de la structuration de ses filières de valorisation durable dans le cadre du Pacte en faveur de la Haie

N°AGRI-R76-2025-304

Arrêté relatif aux conditions d'attribution de subventions de l'État pour 2025 en Occitanie pour conduire des actions en faveur de la gestion durable de la haie et des arbres intraparcellaires, et de la structuration de ses filières de valorisation durable dans le cadre du Pacte en faveur de la Haie.

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU :

- Le règlement (UE) n° 2022/2472 de la commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ;
- La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- L'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Les lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023-2027, du 14 décembre 2022 ;
- Le régime SA.108057 (2023/N) - "Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029" ; entré en vigueur le 16 octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- Le régime cadre exempté de notification SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- Le règlement "de minimis" n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023
- La circulaire n° 6420/SG du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique ;
- Le Pacte en faveur de la haie du 29 septembre 2023 ;
- L'arrêté du 17 septembre 2024 n° R76-2024-09-17-0000 du préfet de la région Occitanie publié le 18 septembre 2024 sous le recueil des actes administratifs portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie;
- L'instruction technique DGPE/SDPE/ 2025-579 du 12 septembre 2025 relative à l'organisation d'appels à projets régionaux en faveur de la gestion durable de la haie et des arbres intraparcellaires, et de la structuration de ses filières de valorisation durable dans le cadre du Pacte en faveur de la Haie ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Art.1^{er} – Les dispositions du présent arrêté fixent, pour la région Occitanie, les conditions techniques et financières d'attribution des subventions de l'État pour 2025, dans le cadre du Pacte en faveur de la Haie, en matière de gestion durable de la haie et des arbres intraparcéllaires, et de la structuration de ses filières de valorisation durable.

Ces aides sont mises en œuvre par un appel à projets régional piloté par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie. Le cahier des charges de l'appel à projets détaille les conditions d'éligibilité, de dépôt et de sélection des demandes d'aide. Il constitue l'annexe au présent arrêté.

Art. 2 – Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 15 septembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation
Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt Occitanie,



Olivier ROUSSET

ANNEXE AU PRÉSENT ARRÊTÉ :

APPEL A PROJETS 2025 – Gestion durable de la haie et des arbres intraparcéllaires, et de la structuration de ses filières de valorisation durable, dans le cadre du Pacte en faveur de la Haie : **Gestion et valorisation de la Haie Occitanie 2025.**